

REPONSE DE LA MUNICIPALITE D'YVERDON-LES-BAINS
aux observations de la Commission
chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a pris bonne connaissance du rapport de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2022, qui lui a été transmis par courriel du 17 avril 2023. Ce rapport fait suite au préavis PR23.08PR concernant la gestion de la Municipalité durant l'année 2022 et les comptes de l'exercice 2022 (Rapport de gestion 2022 de la Municipalité).

La Municipalité remercie la Commission de gestion (COGE) pour son rapport et, conformément à l'article 115 du Règlement du Conseil communal (ci-après le règlement), vous prie de prendre connaissance des réponses apportées aux observations de la commission.

Secrétariat général, Services des finances et de l'informatique

Gestion électronique des documents (GED)

Observation 3.1.1 : La COGE invite la Municipalité à établir une planification des différentes étapes de la mise en place de la GED, avec un deadline pour sa mise en œuvre.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 3.1.1 :

La Municipalité prend note de l'intérêt que porte la COGE à l'avancement concret des projets en matière de numérisation, qui lui tiennent également très à cœur. Toutefois, avant de mettre en place une gestion électronique des documents pour toute l'administration, il est nécessaire de préparer cette mise en place. Ainsi, les étapes suivantes sont prévues :

La révision du système de classification des documents est actuellement dans sa 1^e phase (analyses et état des lieux) au sein du Secrétariat général, qui sera ainsi pilote pour les autres services de la Ville.

En parallèle, le Secrétariat général construit la politique de gouvernance de l'information, qui devrait pouvoir être diffusée d'ici à l'automne 2024.

Par ailleurs, avec l'engagement au 1^{er} mai 2023 d'un responsable de la transition numérique, la stratégie du numérique pourrait être finalisée d'ici à 2024.

Une fois finalisés et publiés, ces différents documents-cadre, interdépendants, devraient permettre, d'ici à fin 2024, de disposer des lignes directrices afin que, dans la continuité du projet GID, soient identifiés les différents processus liés aux activités et à la documentation générée au sein de la Ville.

Ces analyses devraient être menées entre 2025 et 2026, afin de permettre le déploiement d'une solution informatique pour la gestion électronique des documents (GED) correspondant à une arborescence commune définie et validée au sein de la Ville au 1er janvier 2027.

La Municipalité est bien déterminée à se donner les moyens de parvenir à ces objectifs ambitieux. Cette thématique constitue en effet un point fort de son programme de législature. Il est cependant important de relever que le rythme et l'avancement de ces différents étapes/projets sont dépendants des ressources attribuées, que ce soit au numérique ou à la gestion de projets stratégiques.

Service Jeunesse et cohésion sociale

Office du logement

Observation 6.1 : La COGE invite la Municipalité à effectuer par les services de la Commune, d'ici la fin 2023, une enquête de satisfaction auprès des différents partenaires de l'office du logement (préposée de l'office du logement, gestionnaire de dossiers, chefs de service des bâtiments, responsable du secteur logement, régies immobilières, bénéficiaires, etc...) afin de pouvoir tirer un bilan du nouveau mode de fonctionnement.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 6.1

La Municipalité prend bonne note de cette proposition, mais relève que l'équipe en charge du secteur du logement au sein du Service JECOS est au complet seulement depuis ce mois de mai 2023, avec l'arrivée d'une gestionnaire de dossiers. De plus, la responsable du secteur logement bénéficiera d'un congé maternité entre septembre 2023 et janvier 2024. Une enquête de satisfaction devrait permettre d'évaluer de manière pérenne le fonctionnement du secteur du logement, une fois celui-ci consolidé suite aux modifications importantes intervenues dans son organisation. Afin de garantir un maximum de crédit à la démarche, il est important qu'une telle évaluation soit réalisée par un mandataire externe. Au vu des considérations qui précèdent, l'évaluation pourrait être menée durant le deuxième trimestre de 2024. Un montant adéquat sera prévu à cet effet dans le budget 2024.

Restaurants scolaires

Observation 5.1.1 : La COGE invite la Municipalité à développer des espaces conviviaux dans les différents collèges pour accueillir les enfants et leur permettre d'attendre, lors de périodes creuses.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 5.1.1

La Municipalité accueille favorablement cette observation. L'extension des horaires des cantines aura en effet des conséquences sur les ressources qui devront être mises à disposition. Cependant, la mise en place de lieux conviviaux implique que des espaces soient disponibles, ainsi que des moyens financiers additionnels pour les équiper. Les budgets nécessaires seront proposés dans le cadre du budget 2024.

Nombre de places à disposition et fréquentation

Observation 5.1.2 : La COGE invite la Municipalité à s'assurer que les cantines offrent la possibilité aux enfants qui pique-niquent de partager la même table que les enfants qui consomment les repas préparés par les restaurants scolaires.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 5.1.2

Pour des raisons logistiques et compte tenu des responsabilités différenciées en matière de surveillance des élèves durant la pause de midi, il n'est, pour l'heure, pas possible de réunir l'ensemble des élèves dans les mêmes locaux pour les repas. Une réorganisation des restaurants scolaires pourrait permettre, dès 2024, de répondre au moins en partie à cette demande, pour autant que des ressources budgétaires puissent être allouées à cet effet.

Accompagnement des enfants de l'école au restaurant scolaire

Observation 5.1.3 : La COGE invite la Municipalité à proposer un service d'accompagnement, clairement compréhensible entre tous les établissements scolaires et les cantines, pour les élèves de la 1P à la 5 P.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 5.1.3 :

La Municipalité estime cette observation pertinente Elle la prendra en compte, dans l'élaboration du budget 2024, afin de disposer des ressources nécessaires pour proposer un accompagnement systématique des élèves de la 1P à 5P entre tous les sites scolaires et les cantines de la Ville.

Service de la mobilité

Observation 8.2.1 : La COGE invite la Municipalité à mettre en lien la SIC, le COSY et la Police du commerce afin de résoudre les problèmes que peuvent rencontrer les personnes à mobilité réduite, à la Rue du Lac (obstacles sur les trottoirs, difficultés pour y accéder).

Réponse de la Municipalité à l'Observation 8.2.1 :

La Municipalité relève en préambule que la police du commerce relève du Service de la sécurité publique, et non du Service de la mobilité. Par son Service de la sécurité publique (SSP), elle rappelle au demeurant régulièrement aux commerçants leurs devoirs en la matière. En l'état, sans procéder à des travaux de mise à niveau de la chaussée en supprimant ou abaissant les trottoirs, seule l'interdiction des dispositifs de réclame permettrait une résolution durable de cette situation. Une telle interdiction serait toutefois préjudiciable aux commerçants. La Municipalité est toutefois prête à étudier cette question de manière approfondie, aux fins de trouver une solution tenant compte de tous les intérêts en jeu.

Service de la sécurité publique et Service de défense incendie et secours

Taxes de séjour

Observation 9.1.1 : La COGE invite la Municipalité à mettre en place un système de contrôles des déclarations et paiement des taxes de séjours (établissements hôteliers, camping, chambres d'hôtes).

Réponse de la Municipalité à l'Observation 9.1.1

La Municipalité entend la préoccupation de la COGE en lien avec un contrôle des déclarations et le paiement des taxes de séjour. A cet égard, le Service de la sécurité publique (SSP) procède d'ores et déjà à des contrôles liés aux encaissements, ce qui permet de démontrer que les déclarations de nuitées sont en hausse à Yverdon-les-Bains, hors période de crise sanitaire. La Ville n'a en revanche pas les dotations en personnel pour procéder à un contrôle des déclarations concernant une taxe qui est intégralement reversée à l'ADNV et les frais de contrôle ne sont pas couverts par la commission d'encaissement octroyée par l'ADNV, qui s'élève à environ CHF 6'000.- par an. Un tel contrôle nécessiterait, compte tenu de son caractère chronophage (contrôle de l'occupation des logements et contrôle des hôtes), l'engagement de ressources supplémentaires dont le financement devrait être assuré par le bénéficiaire des recettes, soit l'ADNV. Au demeurant, le contrôle de certains hôtes (campeurs, clients d'hôtels) dans leur caravane ou leur chambre présente un risque de perception intrusive de l'action policière, sans justification sécuritaire. Il s'agit dès lors d'avoir une approche proportionnée de la situation, en tenant compte des coûts d'un tel dispositif de contrôle.

Gestion et centralisation des adresses

Observation 6.1 : La COGE invite la Municipalité à se coordonner pour éviter les envois du même document plusieurs fois.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 6.1 :

La Municipalité ne comprend pas le sens et le contexte de cette observation. Elle adhère bien entendu à un objectif d'efficacité qui permettrait d'éviter l'envoi de documents à double. Toutefois, comme le relève la Commission, la législation en matière de protection des données ne permet pas de contrôler de manière systématique l'usage fait par chaque service des listes d'adresses qui lui sont transmises. Les services sont responsables de les utiliser dans le respect de la législation considérée, et donc uniquement en fonction du but poursuivi. A cet égard, la Ville a mis en œuvre une démarche visant à sensibiliser les services à cette problématique, à identifier les types de fichiers contenant des données personnelles et à s'assurer de leur traitement dans le respect des dispositions légales. Il s'agit notamment de s'assurer que les fichiers sont à jour et que les données conservées soient nécessaires pour assurer la prestation délivrée par le service. C'est là un travail de longue haleine qui requiert des moyens organisationnels importants. La démarche est en cours afin de garantir que la Ville respecte les dispositions actuelles et futures de la loi cantonale sur la protection des données.

Observation 6.2 : La COGE invite la Municipalité à développer la collaboration avec les autres communes pour mutualiser la charge des logiciels.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 6.2 :

La Municipalité relève que cette question concerne en réalité l'ensemble de l'administration. A cet égard, la Ville s'est révélée pionnière dans le développement et la mutualisation de plusieurs logiciels ou solutions informatiques (Geocity, Eséances etc. – voir à cet égard par exemple le préavis PR 22.32PR, accepté par le Conseil communal le 2 février 2023). Au demeurant, les logiciels d'exploitation utilisés dans le cadre des attributions du Service de la sécurité publique sont d'ores et déjà communs à plusieurs grandes communes.

Annnonce de départ de la commune

Observation 6.3 : La COGE invite la Municipalité à revoir ses formulaires, en mettant en exergue les demandes de renseignements qui ne sont souvent pas correctement complétées.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 6.3 :

La Municipalité relève que les formulaires d'annonce de départ sont harmonisés au niveau cantonal, ce qui limite la marge de manœuvre des communes. Néanmoins, le Contrôle des habitants restera particulièrement vigilant en cas de déclaration ayant un impact sur le reste du ménage.

Service des bâtiments

Marchés publics et mises au concours

Observation 3.1.3 : La COGE invite la Municipalité à insérer le critère des aménagements extérieurs en particulier, la « végétalisation » l'aménagement pour les usagers et la perméabilisation des sols dans les cahiers des charges soumis aux bureaux d'architectes dans le cadre des marchés publics.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 3.1.3 :

La Municipalité relève que les nouvelles « Conditions particulières durabilité » sont désormais intégrées aux appels d'offres des mandats d'architectes. Ces conditions mentionnent désormais les principes d'une augmentation de la part de revêtements perméables et de la végétalisation ainsi qu'une adaptation des essences au réchauffement climatique.

Pour ce qui est de l'aménagement pour les usagers, ce thème sera renforcé dans les cahiers des charges, en tenant compte de l'affectation des constructions.

Vandalisme, déprédations et vols dans l'enceinte des bâtiments scolaires

Observation 3.1.4 : La COGE Invite la Municipalité à contacter le préfet afin qu'il prenne position, quant au projet de mise en conformité du système de vidéo-surveillance, d'ici la rentrée scolaire prochaine.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 3.1.4 :

La Municipalité a relancé à différentes reprises le Préfet à ce sujet, malheureusement sans obtenir de réponse sur le fond jusqu'ici. Elle s'attend néanmoins, de manière raisonnable, à obtenir prochainement les autorisations nécessaires, au moins pour les bâtiments considérés.

Service de la culture

Communication

Observation 4.1.1 : La COGE invite la Municipalité à créer des ponts avec le Gymnase. Il est vraiment dommage que les étudiants n'aient pas accès aux informations en matière de médiation.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 4.1.1 :

La Municipalité, par son Service de la culture, encourage depuis plusieurs années une meilleure communication de l'offre de médiation culturelle à l'ensemble des institutions scolaires yverdonnoises. Ainsi, une séance régulière regroupant l'ensemble des médiatrices et médiateurs scolaires, ainsi que les personnes responsables de la médiation dans les principales institutions culturelles, a été mise en place afin de faciliter la transmission des informations et offres en cours. Le responsable de la médiation pour le gymnase y participe activement.

De même, il est à noter que le Service de la culture travaille à améliorer la communication de l'offre en médiation culturelle pour les étudiant.es en général, et pas seulement pour le gymnase, au travers de liens renforcés avec la HEIG-VD, ainsi que le CPNV.

Dans ce cadre, un développement d'un projet de gratuité de visite de l'ensemble des musées pour les étudiant.es, actuellement en phase de test pour les écoles primaires et secondaires, sera étudié dans la foulée, selon les moyens financiers à disposition.

De même, des réflexions concernant le développement d'une communication spécifique concernant l'offre de médiation de l'ensemble des institutions est en cours de réflexion.

Visite des locaux

Observation 4.1.2 : La COGE invite la Municipalité à trouver une solution centralisée et pérenne et adaptée pour la conservation des archives, afin d'éviter la mise en péril de ces trésors.

Réponse de la Municipalité à l'Observation 4.1.2

Pour faire suite aux inondations de l'été 2021 ainsi qu'aux risques de pénurie d'énergie de l'hiver 2022-2023, la Municipalité a entrepris un travail d'analyse autour de la conservation des collections, afin d'étudier la situation actuelle et les différents risques y relatifs. Dans ce cadre, des éléments urgents de contrôle de l'humidité, de génératrice d'urgence en cas de coupure de courants ont été achetés. De même, des études spécifiques sont en cours afin d'étudier les possibles améliorations à amener aux différents lieux de stockage des archives communales et des différentes institutions culturelles.

En parallèle, un travail avec les institutions muséales a été entrepris, pour évaluer les conditions actuelles de conservation des collections et en particulier la problématique de saturation des locaux. Un état des lieux et des propositions de mesures à prendre sont attendus dans le courant de l'année 2023.

Institutions

4.3.3 Observation : La COGE invite la Municipalité à dynamiser la promotion culturelle et à combler les inégalités en matière de communication au public (hôtels, camping, écoles, entreprises, etc...) pour les trois musées

Réponse de la Municipalité à l'Observation 4.3.3

Dans le cadre du budget 2023, la création d'un nouveau poste dédié à la promotion événementielle et à la stratégie de communication du Service de la culture a été créé. La personne titulaire de ce nouveau poste, dont le recrutement a été réalisé au printemps 2023, sera notamment chargée de coordonner les actions de communication de l'ensemble des actrices et acteurs culturels à l'échelle de la Ville, de même que de développer la collaboration avec l'ADNV et l'office du tourisme pour créer de nouveaux partenariats en ce sens. Rappelons que l'autre partie de ce poste est dédié à la prospection de clients et de partenariats pour la salle de la Marive.

4.3.4 Observation : La COGE invite la Municipalité à améliorer la gestion des mails d'information

Réponse de la Municipalité à l'Observation 4.3.4

La Municipalité ne comprend pas bien le sens de cette observation, au vu de son caractère très générique et abstrait. De manière générale, il est à noter que la communication de chaque institution culturelle se fait de manière indépendante et donc sans contrôle direct de la Municipalité ou du Service de la culture. Chaque institution possède ainsi son système de communication spécifique, ses objectifs et ses moyens. Le développement de la communication se fait via la création de postes spécifiques au sein de chaque institution, dont plusieurs sont constituées sous forme de fondations de droit privé, juridiquement autonomes de la Ville. Les ressources en communication manquent dans certaines institutions culturelles subventionnées, tout comme des ressources en médiation culturelle par ailleurs. Des augmentations de subvention seraient nécessaires pour renforcer ce secteur dans nos institutions et améliorer ainsi leur visibilité, leur attractivité et leur fréquentation. Jusqu'à ce jour, la Municipalité a cependant dû procéder à des arbitrages au vu de la situation financière de la Ville et des besoins relevés également dans d'autres secteurs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

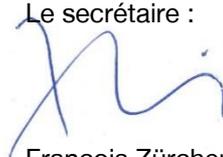
Le syndic :



Pierre Dessemontet



Le secrétaire :



François Zürcher